



Règlement de la tombola APLG : Challenge #1

Version modifiée 09/05/2019

Objet : Report du tirage au sort le dimanche 02 novembre 2019

Article 1 : Organisation

Version originale / L'association APLG (Association régie par la loi 1901, numéro SIRET : 821774262 00017), organise sur le site de billetterie en ligne Billetweb.fr, une tombola qui débute le 13 mars 2019 à 09h00, se termine le 05 mai 2019 à 16h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 05 mai 2019 vers 17h00, lors du Salon Musicora – La Scène Musicale - Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt.

Version modifiée / L'association APLG (Association régie par la loi 1901, numéro SIRET : 821774262 00017), organise sur le site de billetterie en ligne Billetweb.fr, une tombola qui débute le 13 mars 2019 à 09h00, se termine le 02 novembre 2019 à 16h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 02 novembre 2019 vers 17h00, lors du Festival de Guitares d'Issoudun, Centre des Congrès BD Roosevelt, 36100 Issoudun.

Vo / La publication des numéros se fera lors du tirage au sort, l'attribution des lots sera annoncée le lundi 06 mai 2019 vers 11h00 sur la page Facebook de l'association « Le Luthier en Guitare »

Vm / La publication des numéros se fera lors du tirage au sort, l'attribution des lots sera annoncée le lundi 03 novembre 2019 vers 11h00 sur la page Facebook de l'association « [Le Luthier en Guitare](#) »

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 5 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un ou plusieurs billets en ligne, sur le site Billetweb.fr.
- 2.3. Le participant indiquera son nom, prénom, adresse, adresse e-mail et date de naissance.
- 2.4. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.5. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.6. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.7. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 6 lots :

- 1) 1 Guitare Challenge #1 électrique APLG



Règlement de la tombola APLG : Challenge #1

Version modifiée 09/05/2019

Objet : Report du tirage au sort le dimanche 02 novembre 2019

2) 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 10-46 + 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 9-46 + 1 sangle SAVAREZ pour guitare électrique + 1 porte clé cuir et 1 porte clé décapsuleur SAVAREZ

3) 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 10-46 + 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 9-46 + 1 porte clé cuir et 1 porte clé décapsuleur SAVAREZ

4) 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 10-46 + 3 jeux de cordes SAVAREZ ELECTRIC HEXAGONAL EXPLOSION 9-46 + 1 porte clé cuir et 1 porte clé décapsuleur SAVAREZ

5) 6 jeux de cordes SAVAREZ Acoustic Bronze 12-53 + 1 porte clé cuir et 1 porte clé décapsuleur SAVAREZ

6) 6 de cordes jeux SAVAREZ Acoustic Phosphore Bronze 12-53 + 1 porte clé cuir et 1 porte clé décapsuleur SAVAREZ

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email du ou des lots qui leur revient.

Article 4 : Tirage au sort

4.1. L'Organisateur informe le participant qu'un total 1000 billets (prix unitaire 5€) est mis en vente lors de la tombola.

4.2. VO / Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le 05 mai 2019 à 17h00 lors du Salon Musicora à La Scène Musicale - Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt.

VM / Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le 02 novembre 2019 à 17h00 lors du Festival de Guitares d'Issoudun, Centre des Congrès BD Roosevelt, 36100 Issoudun.

4.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.4. VO / La date limite de remise du lot est fixée au 31 juin 2019.

VM / La date limite de remise du lot est fixée au 31 janvier 2019.

4.5. VO / Au cas où le gagnant n'est pas présent sur le lieu du tirage, le lot sera mis à sa disposition à partir du mardi 07 mai et jusqu'au 31 juin 2019 à Paris à l'adresse suivante :

VM / Au cas où le gagnant n'est pas présent sur le lieu du tirage, le lot sera mis à sa disposition à partir du mardi 04 novembre et jusqu'au 31 janvier 2019 à Paris à l'adresse suivante :

Philippe Donnat, 45 bis rue Malmaison – 93170 Bagnolet.

4.6. Si le participant souhaite se voir expédier le lot, le coût du transport sera à sa charge.

Article 5 : Limitation de responsabilité



Règlement de la tombola APLG : Challenge #1

Version modifiée 09/05/2019

Objet : Report du tirage au sort le dimanche 02 novembre 2019

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de prolonger la tombola si le nombre de billets vendus ne dépasse pas le seuil de 500 ventes à 16h00 le 05 mai 2019.

Le cas échéant, elle informera individuellement les participants via l'adresse e-mail donnée à l'inscription au jeu ainsi que sur la page Facebook de l'association « Le Luthier en Guitare ».

Que fait-on de cette mention ? ... On ne va peut-être pas reporter tous les 6 mois, si ?

5.3. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.4. Dans le cas où le lot doit être expédié par un transporteur, l'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état du lot à sa livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement en téléchargeant / imprimant ce document ou en adressant une demande écrite à l'association :

- par e-mail à : aplg@aplg.fr

- par courrier à : Association APLG – 71 avenue Olivier Messiaen 72000 Le Mans

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur la page Facebook de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 9 : Modalités de remboursement



Règlement de la tombola APLG : Challenge #1

Version modifiée 09/05/2019

Objet : Report du tirage au sort le dimanche 02 novembre 2019

VO / Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après la date de clôture de la tombola soit après le dimanche 05 mai 2019 à 16h00.

VM / Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après la date de clôture de la tombola soit après le dimanche 02 novembre 2019 à 16h00.

Pour obtenir le remboursement du ou des billets achetés, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu : 71 avenue Olivier Messiaen – 72000 – Le Mans.

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la copie du ou des billets tombola Challenge #1
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- un RIB.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).